

NETWORK FOR ENVIRONMENT AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT IN CENTRAL AFRICA (NESDA-CA) – CAMEROON

B.P. 3638 Messa, Yaounde – Cameroon  
Email: [nesdacam@yahoo.com](mailto:nesdacam@yahoo.com), Tel: 22 01 10 12



**FOREST GOVERNANCE LEARNING GROUP (FGLG)  
GREG-FORETS**

*(Project: SOCIAL JUSTICE IN FORESTRY)*

**Atelier de réflexion sur les stratégies de  
Réconciliation de la légalité avec la légitimité  
des produits forestiers au Cameroun**

**Yaoundé, 28 & 29 Septembre 2011  
Centre Jean XXIII de Mvolé**

-----

**COMMUNIQUE FINAL**

Du 28 au 29 Septembre 2011, s'est tenue à la Salle de Conférence du Centre Jean XXIII à Mvolyé, Yaoundé, un Atelier **de réflexion sur les stratégies de réconciliation de la légalité avec la légitimité des produits forestiers au Cameroun.**

Cet atelier a été co-organisé par le *Network for Environment and Sustainable Development in Central Africa* (NESD-CA) et le Secrétariat du Réseau Africain des Forêts Modèles (SRAFM) dans le cadre des activités du Groupe de Réflexion et d'Etudes sur la Gouvernance Forestière (GREG-Forêts) relatives à la Justice Sociale en Foresterie.

Y ont pris part, 50 participants représentant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et les Programmes Régionaux, les administrations : Ministères en charge, de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP), des Petites et Moyennes Entreprises (MINPMEESA), du Commerce (MINCOMMERCE), de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique (MINIMIDT), des Affaires Sociales (MINAS), les Parlementaires, les représentants des Peuples autochtones (FAGAPE), Compagnies forestières et minières, les donateurs (BAD), les Organisations et forêts communautaires, les Communes, les Organisations d'appui, les Organisations Internationales de Développement, les Organisations non gouvernementales et les partenaires au développement du secteur forestier.

L'atelier visait l'exploration de la notion de produit forestier légitime et l'identification des écarts entre la légitimité et la légalité d'un ensemble de produits forestiers sélectionnés et d'acteurs ; plus spécifiquement, l'atelier visait à :

1. S'accorder sur les critères de légitimité des produits forestiers ;
2. Identifier de façon participative, les critères, gaps et proposer des pistes de solutions ;
3. Elaborer les stratégies de mise en œuvre des solutions envisagées en vue de leur prise en compte éventuelle dans les processus de réformes politiques et de la législation forestière.

Cet atelier s'est déroulé en **cinq articulations**. La première, portant sur la cérémonie d'ouverture officielle, a démarré par une minute de silence observée en la mémoire de Mme Wangari MAATHAI, militante écologiste et Prix Nobel de la Paix, de regrettée mémoire qui s'est éteinte récemment. Puis elle s'est poursuivie, ponctuée par quatre interventions, à savoir : 1) le mot de Bienvenue de l'Honorable NDO Angeline, Représentant le NESDA-CA et le SRAFM ; 2) le mot de M. Antoine EYEBE, représentant le GREG-Forêts ; 3) le mot de Mme Véronique THIMBALANGA, représentant la BAD et 4) l'allocution de Mr MBOLO BAMELA Daniel, au nom du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC. Une photo de famille a clôturé cette première partie.

Les travaux se sont poursuivis par la présentation introductive marquant le début effectif des travaux, par : (i) la présentation des objectifs et résultats attendus de l'atelier par le modérateur ; (ii) la présentation individuelle des participants à tour de rôle, ainsi que leurs attentes et leurs craintes éventuelles ; (iii) la leçon inaugurale (Key note address) de M. Robinson DJEUKAM qui a jeté les bases de l'atelier (genèse, concepts de légalité et légitimité) et (iv) deux exposés liminaires portant sur les cas de terrain illustrant des écarts entre la légalité et la légitimité à l'Est et dans le Sud du Cameroun par Mmes Mélanie LEBOH NKOM et Hélène EBOTO.

Après un premier échange ouvert à la suite de ces exposés liminaires qui a été enrichi par des questions/réponses et des contributions, une deuxième série d'exposés a été entamée, couvrant : (v) l'exposé du Dr Marie MBOLO sur l'expérience combinée de la certification et l'observation indépendante et (vi) l'exposé de M. Jean Claude NJOMKAP assisté de Mmes Marie FOE et Caroline BILOGUI, sur les stratégies de construction de la légitimité du cadre de vie dans les forêts modèles.

Au terme de ces exposés, un débat a été engagé à partir des questions soulevées par les participants à l'endroit des exposants. De ce débat l'on a noté et retenu : le nécessaire consensus sémantique sur les concepts de légalité et de légitimité, la nature et les niveaux et étapes des conflits dans la chaîne d'exploitation des produits forestiers en ce qui concerne l'accès à la ressource, la collecte, la valorisation, la transformation et la commercialisation ; la nécessaire

décentralisation de la gestion des PFNL ; l'ignorance par les principaux acteurs des dispositifs réglementaires en vigueur ; la persistance de vieux réflexes (coloniaux ou néo coloniaux) dans la gestion des ressources forestières par l'administration, caractérisée par la prééminence des approches top-down au niveau de la définition et de la mise en œuvre des politiques et des projets forestiers.

Par la suite, trois groupes de travail ont été mis en place pour identifier clairement les écarts entre la légalité et la légitimité en matière : (a) des PFNL, (b) des droits d'usage et (c) d'exploitation commerciale de la faune, ainsi que les propositions de solutions. Ces travaux ont été rapportés en séance plénière, et ont été enrichis des contributions de tous les participants.

La phase suivante, quant à elle, a couvert la lecture du communiqué final amendé et adopté en plénière et le discours de clôture de M. Daniel MBOLO, représentant le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC, après les mots de GREG-Forêts et de NESDA-CA et SRAFM remerciant et félicitant les participants, ainsi que le mot de remerciement des participants à l'endroit des organisateurs.

Des différents exposés et résultats des travaux en commissions, qui ont tour à tour édifié les participants et des échanges constructifs qui s'en sont suivis, un ensemble de recommandations sur les stratégies de réconciliation de la légalité avec la légitimité des produits forestiers au Cameroun ont été formulées à savoir :

- Intégrer la thématique de la légitimité des produits forestiers dans les législations des différentes administrations sectorielles ;

#### **En matière des PFNL :**

##### Pour l'accès à la ressource PFNL :

- Mettre sur pied un protocole de cogestion entre le MINFOF, MINATD, MINFI, MINDAF, MINCOMMERCE et communautés villageoises pour permettre que le droit d'usage soit étendu au droit économique en tenant compte des types d'espèces, leur origine et autres critères liées à la durabilité en vue de résoudre le problème d'accès aux PFNL ;
- Transférer les compétences d'attribution des titres d'exploitation des PFNL aux Communes en vue de généraliser l'accès à la ressource aux communautés dans toutes les autres concessions forestières (forêts communautaires, forêts communales, UFA, etc.) ;
- Développer et vulgariser les techniques de récolte durable afin de protéger et de pérenniser les espèces menacées ;

##### Pour la valorisation des PFNL :

- Ratifier la convention CDB de Nagoya (Japon) sur la biodiversité ;
- Intégrer les directives sous-régionales relatives à la gestion durable des produits forestiers non ligneux d'origine végétale en Afrique Centrale ;
- Amender et vulgariser la réglementation en vigueur ;
- Impliquer davantage les populations locales dans l'identification des valeurs culturelles de certains PFNL à intégrer dans la loi ;
- Mettre en place un système de normalisation de la qualité des PFNL transformés ;

##### En ce qui concerne la commercialisation des PFNL :

- Recycler les forces de maintien de l'ordre sur la réglementation en matière d'exploitation et de commercialisation des PFNL ;
- Limiter les contrôles routiers des PFNL et en simplifier les procédures longues et coûteuses d'obtention des permis d'exploitation (dissocier la réglementation sur les bois d'œuvre de celle en rapport avec les PFNL) en vue de réduire les tracasseries administratives et policières que subissent les communautés ;
- Décentraliser le pouvoir d'attribution des titres d'exploitation au niveau communal.
- Réglementer et codifier la filière PFNL dont les mesures de vente ne sont pas standardisées, en créant des centrales d'achat pour un marché équitable, des plateformes de concertation locale et un système informatisé des statistiques des données des PFNL ;

### **En matière des droits d'usage**

- Etendre le droit d'usage actuel au droit d'usage commercial ;
- Vulgarisation des textes en vigueur ;
- Assurer le respect et application des textes réglementaires en vigueur ;
- Revoir les quantités des produits à usage personnelle ;
- Faciliter l'accès à la propriété foncière en allégeant les procédures ;
- L'exploitant et les communautés doivent s'entendre sur l'exploitation des arbres à usage multiple tel que le Moabi, le Padouk avant le début de la récolte du bois ;
- Reconnaissance de l'aspect genre ;
- L'auto-organisation des communautés locales pour mieux défendre leurs intérêts ;

### **En matière de commercialisation de la faune**

- Réglementer le droit d'usage commercial par un texte particulier ;
- Vérifier l'application de l'Arrêté ministériel sur la vente de la viande de brousse sur les comptoirs communaux ;
- Autoriser l'utilisation du câble métallique dans le cadre de la protection des cultures et des armes conventionnelles autorisées dans la grande forêt ;

### **En matière des conflits homme/faune (destruction des cultures par les animaux) :**

- Ramener au ministère en charge de la faune, la gestion des conflits homme/faune, considérés comme catastrophe naturelle et gérés conjointement par le MINATD, MINFOF et MINADER. Ceci pour des besoins de plus d'efficacité et de responsabilisation d'une administration précise ;
- Appliquer la loi en matière d'obtention des permis de chasse par les communautés. Décentraliser la délivrance du permis au niveau de l'arrondissement et revoir les frais y relatifs à la baisse ;
- Assurer le renforcement des capacités des acteurs locaux ;
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations de cet atelier. Un comité a été désigné instamment à cet effet.

*Fait à Yaoundé, le 29 Septembre 2011*

*Les participants*